

2025/370

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal 03/2025 du 3 Février 2025
Circulation alternée, interdiction de stationner et de
dépasser aux véhicules légers et poids lourds,
restriction sur section courante en la Rue
Principale, sur la Route Départementale RD 118 L
suite à la réalisation d'un aménagement pour la
sécurisation de l'entrée Sud du village
Dans l'agglomération de HEINING-LES-
BOUZONVILLE

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le 27 Janvier 2025, par Monsieur Maxime KOPP, représentant l'entreprise SMTPF, dont le siège social se situe à SAINT-AVOLD (Moselle), Europort, ZAC de Carling, BP 70007. Les présents Travaux étant réalisés en cotraitance avec la Société SOTRAE représentée par Monsieur Jean Claude GREMLING, dont le siège social se localise à THIONVILLE (Moselle), 9 Rue des Landes.

Considérant qu'en raison de la réalisation d'un aménagement pour la sécurisation de l'entrée Sud du village, localisé Rue Principale, sur la Route Départemental RD 118 L dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), effectué par l'Entreprise SMTPF de SAINT-AVOLD (Moselle) et par son cotraitant SOTRAE de THIONVILLE (Moselle), il y a lieu à une occupation du domaine public avec circulation alternée, interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et poids lourds, restriction sur section courante. Signalisation régie manuellement et par feux tricolores à cet effet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 4 Février 2025 et pour la durée globale des travaux. La Rue Principale, sur la Route Départementale RD 118 L, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE comportera une occupation du domaine public avec circulation alternée, interdiction de stationner, dépasser aux véhicules légers et poids lourds et restriction sur section courante régie manuellement et par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La circulation, le stationnement, ainsi que le dépassement sont interdits sur l'emprise du chantier pour la durée globale des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 150 mètres.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SMTPF de SAINT-AVOLD (Moselle) et son cotraitant SOTRAE de THIONVILLE (Moselle).

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

Madame le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 3 Février 2025

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BOUZONVILLE
- L'Entreprise SMTPF de Saint Avold
- L'Entreprise SOTRAE de THIONVILLE
- Société des Eaux de l'Est (SEE)